

**DATE DE CONVOCATION** : 24 MAI 2017

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER - J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA - P. ORMECHE - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR** : K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – P. FRÉON donne pouvoir à J.P. SIMON - J.P. ZUCCHI donne pouvoir à K. PERROIS – S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS**: K. GAI – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI – S. LABROUSSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**: J.P. SIMON

**OBJET : CONVENTION DE PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX RESEAUX D'EAUX PLUVIALES LORS DE TRAVAUX**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 554-1 à 5 et R.554-1 et suivants, publiant un guide technique et la norme NF S 70-003,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » selon laquelle l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir des dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage,

**CONSIDÉRANT** que cette réforme est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Elle prévoit notamment la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux et de permettre aux responsables de travaux d'en identifier les exploitants afin de leur déclarer les chantiers qu'ils proposent de réaliser,

**CONSIDÉRANT** que la SAUR a procédé au référencement initial et au zonage du réseau d'eaux pluviales de la commune,

Il est proposé une nouvelle convention par la SAUR afin de finaliser ce dossier, et précisément de définir les conditions dans lesquelles la commune confie à la SAUR les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,

Il est précisé que l'objet de cette convention est dédié à la réalisation par la SAUR de la mise en place sur la plateforme (réseaux.gouv) du zonage de la commune et de ses mises à jour. Le coût est forfaitaire : 350 €HT par an. Les réunions de piquetage à la charge du demandeur seront de 150 €HT par demande. La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR** : décide :

- ✚ d'accepter la conclusion de la convention avec la SAUR,
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi établie et tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE